

ARRETE DU MAIRE N° 2024-55

**COMMÉMORATION LIÉE AUX 80 ANS
DE LA LIBÉRATION DU TERRITOIRE**

**Objet : Restriction de circulation – rue Miont et rue Basse : ROUTE BARRÉE,
Autorisation d’usage de haut-parleurs,
dans le cadre de l’organisation d’un camp militaire allié (03 au 05 mai 2024)
et de la cérémonie commémorative du 08 mai 2024**

Le Maire de la Commune de Fouquières-lez-Béthune,

Vu le CGCT en ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le « Code la Route »,

Vu l’arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit

Vu l’Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l’accès de certaines voies de l’agglomération à diverses catégories d’usagers et de véhicules et régler l’arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu’il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l’usage de haut-parleurs sur la voie publique et d’en fixer les conditions d’usage,

Considérant qu’il convient de prendre des mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement des animations liées à la commémoration des 80 ans de la libération de notre pays organisées du vendredi 03 mai 2024 18h au dimanche 05 mai 2024 17h, ainsi que le 08 mai 2024 de 10h à 13h,

A R R E T E

- ARTICLE 1^{er} :** *La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :*
- *Dans la rue Basse à partir de l’étang jusqu’à la salle Emerton, du vendredi 03 mai 2024 à 17h au dimanche 05 mai 2024 à 17h,*
 - *Dans la rue Miont, le mercredi 08 mai 2024 de 10h à 13h, sauf pour les véhicules de sécurité, de secours, de lutte contre l’incendie et des services techniques de la ville*
 - *Le stationnement sera interdit :*
 - *Sur le parking situé entre le city stade et les services techniques, devant l’entrée de l’étang Bétourné du vendredi 3 mai 2024 à 6h00 au dimanche 5 mai 2024 à 19h00*
- ARTICLE 2 :** *Durant les manifestations, l’autorisation d’utiliser des haut-parleurs sur la voie publique est accordée, aux dates et heures figurant à l’article 1.*
- ARTICLE 3 :** *Le présent arrêté prendra effet dès sa publication et pourra être réévalué au regard de l’évolution sanitaire ou des directives des autorités compétentes.*

ARTICLE 4 : La signalisation règlementaire sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois après sa publication.

ARTICLE 6 : Mme le Maire, Monsieur le Capitaine de Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Béthune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Fouquières-lez-Béthune, le

29 FEV. 2014

**Le Maire,
Sophie DUBY.**

